

# Événementiels

## Règlement pour l’instruction et l’attribution des demandes de subvention 2023

### Préambule

Le présent règlement a pour objet de préciser le cadre d’intervention de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en matière d’attribution de subventions relatives aux événementiels.

Il vise à permettre le soutien à des événementiels dans différents domaines devant obligatoirement avoir un lien direct avec les champs de compétences de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et répondant à des objectifs précis.

Le présent règlement présente donc :

- les règles générales d’éligibilité des demandes ;
- les critères d’analyse des demandes permettant de moduler le niveau d’accompagnement financier ;
- les conditions à remplir pour prétendre au versement de la subvention.

### A - Conditions générales d’éligibilité des demandes

#### Délai de transmission des demandes

Les demandes de subvention pour des événementiels se déroulant l’année n devront être adressées au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou **au 27 janvier de l’année n au plus tard**, avant le vote du budget primitif, intervenant en mars.

Toute demande de subvention pour un événementiel se déroulant l’année n, déposée après le vote du budget primitif de l’année n, sera rejetée.

#### Constitution des demandes

Toute demande de subvention devra être obligatoirement composée du dossier de demande de subvention type dument renseigné ainsi que des pièces énumérées au sein du présent règlement.

#### Conditions de recevabilité des demandes

Dans le cadre de la stratégie de soutien de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, pourront être subventionnées les associations ayant ou non leur siège sur le territoire intercommunal et porteuses d’un événementiel en lien avec les compétences intercommunales et intéressant une ou plusieurs Communes membres de la Communauté de communes.

Par ailleurs, les événements subventionnés devront répondre aux conditions suivantes :

- être une manifestation d’envergure,
- avoir un caractère événementiel,

- être ouverts à tous les publics (les manifestations concernant de par leur objet un public cible ne sont pas exclues mais feront l'objet d'un examen au cas par cas, le porteur devant justifier de manière précise le choix de tel public cible à l'appui de sa demande),
- être de dimension intercommunale, départementale, régionale, nationale ou internationale,
- contribuer au rayonnement du territoire intercommunal et de la Communauté de communes en tant que structure.

Sont exclus des subventions relatives aux événementiels :

- les projets scolaires ;
- les manifestations à caractère religieux, politique ou syndical.

## B - Critères d'évaluation des demandes

Les critères suivants sont considérés dans l'évaluation de la demande, chaque critère correspondant individuellement un nombre de points :

### AMPLEUR – RAYONNEMENT DE LA MANIFESTATION (5 points)

- Intercommunale (concernant le public de plusieurs Communes membres de la Communauté de communes) : 1 point.
- Départementale : 2 points.
- Régionale : 3 points.
- Nationale : 4 points.
- Internationale : 5 points.

*Le rayonnement s'apprécie au regard de l'échelle de communication, de la notoriété de l'évènement, de l'origine géographique des participants et du grand public.*

### CONCORDANCE AVEC LES AXES STRATEGIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (10 points)

<b>Thématique A : Développement de services à la population</b>
Axe 1 : Favoriser l'accueil, l'animation et le mieux vivre ensemble de nos territoires ruraux
Axe 2 : Développer et diffuser les pratiques culturelles et sportives
Axe 3 : Favoriser le lien et le liant entre nos populations notamment les plus fragiles
<b>Thématique B : Améliorer, partager et valoriser les connaissances environnementales, susciter l'envie d'agir, de préserver et d'investir...</b>
Axe 4 : Améliorer, partager et valoriser les connaissances et l'expertise environnementale afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir
Axe 5 : Susciter l'envie d'agir pour l'environnement grâce à la mise en relation des initiatives citoyennes avec les préoccupations des décideurs
<b>Thématique C : Faire de la préservation et restauration du capital écologique du territoire un moteur de développement économique</b>
Axe 6 : Promouvoir un développement économique durable et renforcer l'attractivité du territoire
Axe 7 : Développer l'accueil, l'accompagnement et la croissance des entreprises
Axe 8 : Développer et affirmer la politique touristique en s'appuyant sur les atouts du territoire
Axe 9 : Renforcer et conforter le rayonnement des polarités

- Concordance de l'évènement avec au moins 1 axe : 2 points
- Concordance de l'évènement avec au moins 2 axes : 5 points
- Concordance de l'évènement avec au moins 3 axes: 10 points

## FREQUENTATION ATTENDUE (10 points)

- Inférieure à 50 personnes : 1 point.
- Entre 50 et 150 personnes : 2 points
- Entre 150 et 500 personnes : 4 points.
- Entre 500 et 1 000 personnes : 8 points.
- Plus de 1 000 personnes : 10 points.

## MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE ECO RESPONSABLE (5 points)

- Mise en place d'une action : 1 point.
- Mise en place de 2 actions : 2 points.
- Mise en place de 3 actions : 3 points.
- Mise en place de 4 actions : 4 points.
- Mise en place de 5 actions et plus : 5 points.

Le total du nombre de points obtenus varie ainsi de 1 point au minimum à 30 points au maximum.  
Le montant de la subvention est ensuite défini comme suit et dans la limite des crédits votés :

Nombre total de points obtenus	Fourchette d'intervention maximum (en % du BP de l'événement)	Plafonnement de la subvention
Inférieur ou égal à 10 points	Pas de subvention	Pas de subvention
De 11 à 17 points	10 %	2 000 €
De 18 à 25 points	15 %	5 000 €
De 26 à 30 points	20 %	10 000 €

**A noter :** on entend par « montant de la subvention » la somme de la subvention numéraire et de la valorisation de la subvention en nature (ex : 1 000 € de subvention financière + cocktail pour 300 personnes – subvention en nature = 1 500 € de subvention au total)

## C - Attribution des subventions

Un groupe de travail informel, composé d'élus communautaires, se chargera d'étudier la recevabilité des demandes et de proposer les attributions à l'approbation du Conseil communautaire, au regard des critères d'évaluation cités précédemment et des disponibilités budgétaires.

La recevabilité d'une demande n'entraîne pas systématiquement d'attribution de subvention.

Dans l'hypothèse où le montant sollicité est inférieur au minimum déterminé par la fourchette, alors le montant sollicité s'appliquera.

## D - Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée en une seule fois au bénéficiaire, sur fourniture d'un RIB, après le déroulement de l'évènementiel.

En cas de dépassement du budget prévisionnel, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre à une majoration du

montant de la subvention accordée.

A titre exceptionnel, la Communauté de communes peut décider, sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire, du versement en deux fois maximum de la subvention accordée : un acompte préalablement à la manifestation, sur la base d'un montant conjointement validé par les parties. Le solde étant ensuite versé après la manifestation.

Le montant de la subvention s'entend toutes charges comprises : aucun complément ne sera versé par la collectivité pour supporter un éventuel assujettissement à la TVA ou tout autre imposition.

## **E - Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention accordée uniquement dans le cadre de l'événement désigné dans la demande ;
- à informer la Communauté de communes de toute modification apportée à la manifestation ou la concernant dans son fonctionnement ;
- à transmettre dans les 3 mois maximum suivant la manifestation un bilan d'activités et financier de la manifestation ;
- à respecter les obligations suivantes en matière de communication relative au soutien de la Communauté de communes :

### **A minima :**

- citer ou faire citer dans l'ensemble des communiqués de presse (radio, presse écrite, presse spécialisée, télévision...) le soutien financier apporté par la Communauté de communes ;
- apposer sur l'ensemble des supports de communication le logo de la Communauté de communes (affiches, flyers, signalétiques, insertions dans presse ou revues spécialisées,...) ;
- apposer durant la manifestation un ou plusieurs supports promotionnels de la Communauté de communes (oriflamme, banderole,..) remis par les services de la Communauté de communes, et à les lui rendre en bon état ;
- convier le Président et les Vice-présidents de la Communauté de communes au(x) temps officiel(s) organisé(s) (cérémonie d'ouverture, remise de prix, ...).

**Pour les événementiels dont la subvention s'élève à plus de 1 000 €, une contrepartie supplémentaire pourra être demandée.**

Les points D et E du présent règlement figureront dans une convention attributive de subvention signée par le Président de la Communauté de communes et le représentant du bénéficiaire, après délibération du Conseil communautaire.